

**MINISTERE DE L'INTERIEUR
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SECURITE CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES
INSPECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE**

**SECURITE INFORMATION n° 2018/2
Annule et remplace la n°2018/1**

Rédacteur :

Contrôleur Général Laurent MOREAU
Colonel Hors classe Bruno CESCA
Colonel Hors classe François GROS

Téléphone : 01 86 21 62 00

Courriel : laurent-remy.moreau@interieur.gouv.fr

N° d'enregistrement et date : 165 du 05 juin 2018

DESTINATAIRES

Tous DDSIS et EMIZ
BSPP - BMPM - BMNT
ENSOSP - ECASC - CEREN

COPIES A

DGSCGC - (cabinet-DSP-SPGC)
SAELSI
Conseillers santé du DGSCGC
Correspondants sécurité des SIS
Conseiller social

OBJET : Protection des intervenants lors des feux d'espaces naturels et de forêts

REFERENCES : **Ordre national feux de forêts 2018, guide de doctrine mars du 22/03/2018**

En complément du message sécurité information n°2017/2 de juin 2017 traitant du risque feux de forêts et de l'ordre national 2018, vous trouverez ci-après les recommandations relatives à la protection des intervenants lors des interventions de lutte contre les feux d'espaces naturels et de forêts.

La DGSCGC, avec l'ensemble des SIS, conduit une politique de santé et de sécurité dans le but d'une amélioration continue. Plusieurs notes et guides de doctrine ont été élaborés (note aux DDSIS du 09/11/2017, guide de doctrine contre les risques de toxicité des fumées du 22/03/2018) ou sont en cours de préparation (protection respiratoire, soutien sanitaire opérationnel, gestion opérationnelle et commandement).

Les études sur la qualité de protection respiratoire de certains équipements ont été engagées par la DGSCGC pour un résultat attendu en 2019.

Sur un plan international, en matière de protection respiratoire, il convient de noter qu'aucun pays n'a franchi le pas d'imposer l'ARI comme protection respiratoire lors des feux d'espaces naturels et de forêts.

Les opérations de lutte contre les feux d'espaces naturels et de forêts suivent la stratégie française caractérisée par :

- Une attaque massive et rapide des incendies pour en diminuer le développement.
- Une analyse du terrain et la balance enjeux/risques qui doivent guider en permanence l'idée de manœuvre des COS afin de pouvoir la soumettre au DOS.
- Un engagement de moyens proportionnés aux enjeux ainsi qu'aux conditions opérationnelles (nuit, vent, accès...).

S'il semble inéluctable d'être en contact avec les fumées lors des opérations de lutte contre les feux d'espaces naturels et de forêts, il n'en demeure pas moins que toutes les actions visant à minimiser l'exposition aux fumées doivent être privilégiées par une application des mesures de protection collectives et individuelles.

LM

A / La protection collective :

1. Systématiser une lecture du feu qui relève du rôle des COS, des chefs de groupe, des chefs d'agrès afin d'adopter le meilleur positionnement des engins en fonction des circonstances et des opportunités face aux dégagements de fumées et pour limiter au maximum la durée d'exposition ;
2. Sensibiliser la chaîne de commandement aux problématiques de dangers des fumées ; des gaz de pyrolyse et de combustion ;
3. Limiter lors des phases d'attente (manœuvre défensive), autant qu'il est possible de le faire, l'exposition des personnels aux fumées et suies ;
4. Se rassembler dans les cabines des engins de lutte (vitres et tourelle fermées, ventilation coupée) lors des manœuvres passives (d'autodéfense ou en situation de repli);
5. Organiser la rotation et surveiller les personnels lors des opérations de brûlage, de noyage ou de surveillance des foyers ; le port du masque FFP3 est préconisé ;
6. Conforter le soutien sanitaire opérationnel dans les différentes phases de lutte ainsi que lors des opérations de ravitaillement au point d'eau, de surveillance et des traitements des lisières ;

Au-delà du risque toxique et corrosif des fumées, de gaz de pyrolyse et de combustion pour l'organisme, il convient de rappeler également les risques de contamination cutanée. De ce fait la protection individuelle apportée par les tenues et la décontamination surfacique sont rappelés dans les paragraphes B et C suivants.

B / La protection individuelle :

En fonction de la nature de la végétation, des conditions météorologiques, des caractéristiques de la zone d'intervention, de la phase tactique, le niveau de protection individuelle sera adapté (renforcé/allégé) à la demande du chef d'agrès, du chef de groupe, du chef de secteur ou du COS.

Outre les EPI mentionnés dans le tableau, la protection adaptée comprendra les effets suivants :

- Casque FF type A conforme aux normes EN 16471 et EN 16473 avec lunette de type « masques de protection »
- Cagoule, gants conformes aux normes NF EN 388, ISO 15383, NF EN ISO 13997
- Les masques de repli exclusivement pour regagner un espace sécurisé,

PRECONISATIONS DE PORT DES EPI LORS DES OPERATIONS DE LUTTE CONTRE LES FEUX D'ESPACES NATURELS

Situations opérationnelles (Toutes situations à proximité d'une voie de circulation nécessitent le port d'un dispositif haute visibilité niveau 2 EN 20471)	Tenue de service et d'intervention TSI (EN 15614 type A et EN 11612)	Ensemble de protection textile veste et pantalon (EN 15614 Type B ou EN 469)
Feux d'espaces naturels <ul style="list-style-type: none"> • Broussailles • Bordure de route • Surveillance de feux de forêt ou de broussailles • Feux de récoltes • Feu de haies • Feux espaces naturels divers • Noyage 	X	En fonction de la nature de la végétation, des conditions météo ou des caractéristiques de la zone d'intervention, le niveau de protection peut être renforcé à la demande du chef d'agrès, du chef de groupe, du chef de secteur et du COS. (*)
Le casque, la cagoule et les gants d'attaque sont obligatoires		
Feux de forêts toutes régions <ul style="list-style-type: none"> • Feux de cimes • Auto protection du groupe • Défense d'un point sensible • Ligne d'appui 	X (*)	
Le casque, la cagoule et les gants d'attaque sont obligatoires		

* Port du sur-pantalon sur ordre en fonction des phases critiques auxquelles sont confrontés les personnels.

L'emploi des ARI n'est pas adapté à la spécificité des incendies des feux de forêts d'espaces naturels et de forêts. Il représente de nombreux inconvénients (autonomie limitée, poids, réduction de la mobilité, modification de la perception du schéma corporel, augmentation de la résistance respiratoire, réduction du champ visuel, stress).

C / La protection individuelle inclut la décontamination surfacique :

7. Procéder au lavage/nettoyage des suies et fumées sur la peau dès la fin d'intervention et au retour en casernement ; (cf. guide de doctrine du 22/03/2018, page n° 18 et 19).
8. Appliquer les standards d'hydratation et de nettoyages corporels (douche) ainsi que des effets d'habillement dès le retour en casernement.

Contrôleur général Laurent MOREAU
Chef de l'inspection générale de la sécurité civile

